



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck NORTON, Conseiller Municipal, en matière de Sport et pratiques sportives

N° AG 22-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Franck NORTON, Conseiller Municipal ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à M. Franck NORTON, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne la politique sportive municipale et la gestion des équipements sportifs. L'élu délégué est chargé notamment :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique sportive municipale, incluant le développement de la pratique sportive pour tous les publics sur le territoire communal ;
- De la gestion et du suivi des équipements sportifs municipaux, incluant le suivi de leur entretien, de leur maintenance et de leur mise à disposition auprès des utilisateurs ;
- Du suivi des relations avec les clubs et associations sportives de la Commune, incluant l'instruction des demandes de mise à disposition des équipements sportifs municipaux ;
- De l'instruction et du suivi des demandes de subventions formulées par les associations et clubs sportifs.

M. Franck NORTON assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des matières visées à l'article 1^{er}, M. Franck NORTON reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs se rattachant à l'exercice des compétences déléguées par le présent arrêté, à l'exception des pièces comptables, des contrats et des marchés publics.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Franck NORTON estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« *Pour le Maire et par délégation*

[Signature]

Franck NORTON, Conseiller Délégué »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL